

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 106 /2020**

**OBJET : COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER**

Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Villefranche-sur-Cher,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et modifié par les modifications simplifiées n° 1 et 2.

Considérant que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de procéder à la rectification d'une erreur matérielle de classement de parcelles.

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villefranche-sur-Cher.

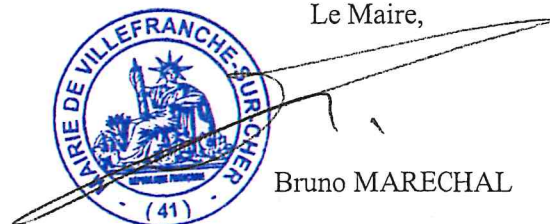
**Article 2** : Le projet porte sur la rectification d'une erreur matérielle de classement de parcelles.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villefranche-sur-Cher durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le présent arrêté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Fait à Villefranche-sur-cher, le 20 Juillet 2020

Le Maire,  
  
Bruno MARECHAL

